



Conseil canadien pour les réfugiés
Canadian Council for Refugees

Travailler avec les personnes demandant l'asile



Ressources pour les travailleuses et travailleurs de première ligne

Mise à jour septembre 2019

Introduction

Cette information est destinée aux travailleuses et travailleurs de première ligne qui appuient les personnes demandant l'asile et d'autres migrants vulnérables. L'information provient du webinaire du CCR intitulé «Soutenir les demandeurs d'asile: étapes pratiques» et de la contribution de nos membres qui travaillent sur le terrain. Les membres peuvent accéder à l'enregistrement de ce webinaire et à la présentation ici: ccrweb.ca/fr/ressources-soutenir-demandeurs-dasile-etapes-pratiques.

Ce document a été mis à jour en septembre 2019.

Ressource :

- Glossaire - CCR: ccrweb.ca/fr/glossaire

Aperçu de détermination du statut de réfugié

Le processus de détermination du statut de réfugié est un processus complexe en plusieurs étapes qui varie en fonction de différents éléments tels que :

- Lieu où la personne a présenté sa demande
- Si la demande est recevable (plus de détails sous « recevabilité »)

Ressources :

- Le système de détermination du statut de réfugié - Éducation juridique communautaire Ontario (CLEO): refugee.cleo.on.ca/sites/default/files/docs/Refugee%20Claim%20Flowchart2014jan.pdf

En anglais - Illustration des différentes étapes du processus de détermination du statut de réfugiés.

- Faire une demande de protection en tant que réfugiés au Canada - CLEO: refugee.cleo.on.ca/en/claiming-refugee-protection-canada

En anglais – Questions et réponses pratiques sur les formulaires, délais, exigences et services pour les personnes demandant l'asile.

- Guide du demandeur d'asile – Commission de l'immigration et du statut de réfugié du Canada (CISR) : www.irb-cisr.gc.ca/Fra/RefClaDem/Pages/ClaDemGuide.aspx

Guide couvrant tout le processus pour une personne demandant l'asile pour le statut de réfugié au Canada.

- «Une introduction au système d'octroi de l'asile du Canada» - CISR: www.youtube.com/watch?v=UrdzvZUT5dc

Vidéo expliquant étapes par étape le système de détermination du statut de réfugié au Canada. (à jour jusqu'en juillet 2017)

Ressources préliminaires - Support juridique

Il est très important que les demandeurs d'asile soient représentés par un avocat spécialisé ou un consultant en immigration, car le processus est compliqué et les enjeux sont très importants. Des avocats peuvent être trouvés auprès des bureaux d'aide juridique, le cas échéant, via l'intermédiaire d'autres cliniques juridiques et de ressources communautaires.

Aide juridique et autres ressources communautaires

De nombreux demandeurs et demanderesses devront recourir à l'aide juridique pour couvrir les frais d'avocat. Notez que l'aide juridique est une compétence provinciale et que certaines provinces ne fournissent pas d'aide juridique pour les demandes d'asile. Si la couverture est fournie, les critères et la façon dont ils sont appliqués varient selon la province. Pour la liste de tous les bureaux d'aide juridique par province, veuillez consulter ce lien:

www.irb-cisr.gc.ca/Fra/RefClaDem/Pages/ClaDemGuideLegAidJur.aspx

D'autres ressources juridiques disponibles par province et/ou territoire (le cas échéant):

1. Alberta

- Aide juridique Alberta: 1-866-845-3425, www.legalaid.ab.ca – Bureau d'aide juridique

a. Calgary

- Calgary Legal Guidance: (403)-234-9266, clg.ab.ca- *Conseils légaux gratuits pour demandeurs d'asile admissibles*

b. Edmonton

- Edmonton Community Legal Centre : (780)-702-1725, www.eclc.ca - *Conseils légaux gratuits pour demandeurs d'asile admissibles*

2. Colombie-Britannique

Legal Services Society: 1-888-601-6076, www.lss.bc.ca - Bureau d'aide juridique

- Programme de conseils juridiques des étudiants en droit : (604)-822-5791, www.lslap.bc.ca- *Conseils légaux gratuits*
- Access Pro Bono Society, 1-877-762-6664, accessprobono.ca - *Conseils légaux gratuits pour demandeurs d'asile admissibles*

3. Nouveau-Brunswick

- Clinique de réfugiés du Nouveau-Brunswick: (506)-204-5781, nbrc-cmb.ca- *Conseils légaux gratuits spécifiques aux réfugiés*

4. Nouvelle-Écosse

- Halifax Refugee Clinic: (902) 422-6736, halifaxrefugeeclinic.org- *Conseils légaux gratuits spécifiques aux réfugiés*

5. Manitoba

- Aide juridique Manitoba: 1-800-261-2960, www.legalaid.mb.ca - *Conseils légaux gratuits pour demandeurs d'asile admissibles*
- Manitoba Interfaith Immigration Council Inc.: (204) 977-1000, legalhelpcentre.ca/manitoba-interfaith-immigration-council-inc-miic - *Conseils légaux gratuits spécifiques aux réfugiés incluant les premières étapes d'une demande d'asile.*

6. Ontario

Aide juridique – Bureaux du droit des réfugiés, www.legalaid.on.ca - *Bureaux d'aide juridique*

- Hamilton: (905)-528-0134
- Ottawa: (613)-569-7448
- Toronto: (416)-977-8111

7. Québec

- Commission des services juridiques du Québec : (514)-849-3671, <http://www.csj.qc.ca> - *Bureau d'aide juridique*
- PRAIDA: (514)-234-0054, <https://www.ciusscentreouest.ca/programmes-et-services/habitudes-de-vie-et-prevention/praida-demandeurs-dasile/au-sujet-des-demandeurs-dasile-informations-generales/> - *Fournit des références pour des services juridiques*

Première étape : Faire une demande d'asile

Une demande d'asile peut être présentée directement à la frontière canadienne, lors de l'arrivée au Canada par un point d'entrée officiel (aéroports, frontières terrestres ou les ports maritimes) ou une fois dans le pays, à un bureau d'IRCC, comme demande à l'intérieur du Canada.

Présenter une demande à un point d'entrée officiel versus à l'intérieur du Canada

Point d'entrée officiel	à l'intérieur du Canada
Les demandeurs remplissent des formulaires de demande sur place avec l'aide des agents de l'ASFC.	Les demandeurs remplissent par eux-mêmes les formulaires et le Fondement de la demande d'asile (cette tâche devrait être faite avec un avocat). Cela peut potentiellement prendre des semaines, voire des mois.
L'agent de l'ASFC détermine la recevabilité , normalement immédiatement. Si la demande est recevable, le demandeur reçoit son document du demandeur d'asile (DDA).	Les demandeurs demandent un rendez-vous avec un bureau local d'IRCC lorsque tous les formulaires et documents sont prêts. Les temps d'attente pour un rendez-vous varient selon chaque région, mais peuvent être de deux à trois semaines. L'agent d'IRCC déterminera la recevabilité , normalement lors de l'entrevue. Si la demande est recevable, le demandeur reçoit son document du demandeur d'asile (DDA).
Le demandeur doit produire le formulaire Fondement de la demande d'asile (FDA) dans un délai de 15 jours après que la demande soit jugée recevable (il devrait être fait avec un conseiller juridique).	Le Fondement de la demande d'asile (FDA) a été soumis avec tous les documents lorsque la demande a été faite dans un bureau local d'IRCC. Des documents supplémentaires peuvent encore être soumis à la CISR.

Document d'accusé de réception

Normalement la recevabilité devrait être décidée immédiatement, mais il est aussi possible que cela ne soit pas le cas. Si la recevabilité n'est pas déterminée le jour de la présentation de la demande, l'agent prépare un accusé de réception et inscrit la personne au Programme fédéral de santé intérimaire (PFSI).

Ressources :

- Présenter une demande d'asile depuis le Canada - IRCC: www.canada.ca/fr/immigration-refugies-citoyennete/services/refugies/presenter-demande-asile-canada/demande.html

Résumé des deux façons de faire une demande d'asile au Canada.

- Faire une demande au Canada à titre de demandeur d'asile - IRCC: www.canada.ca/fr/immigration-refugies-citoyennete/services/demande/formulaires-demande-guides/faire-demande-canada-demandeur-asile.html

Guide du demandeur d'asile d'IRCC: tous les formulaires et lignes directrices.

- Bureaux d'IRCC au Canada- sur rendez-vous uniquement - IRCC: www.canada.ca/fr/immigration-refugies-citoyennete/organisation/contactez-ircc/bureaux/canada-rendez-vous-uniquement.html

Liste des bureaux de la CISR par province et territoire.

- Nouvel accusé de réception pour les demandeurs d'asile et couverture initiale du Programme fédéral de santé intérimaire (PFSI) – IRCC: <https://www.canada.ca/fr/immigration-refugies-citoyennete/organisation/publications-guides/bulletins-guides-operationnels/demandes-asile/canada/couverture-pour-demandeurs-asile.html>

Les instructions opérationnelles d'IRCC pour les situations où la recevabilité ne peut pas être déterminée le jour de la présentation de la demande.

Deuxième étape: Recevabilité

Lorsqu'une personne présente une demande d'asile, les agents vont évaluer si la demande est recevable.

Motifs d'irrecevabilité:

- Le demandeur est entré (à un point d'entrée) depuis un tiers pays sûr (c'est-à-dire les États-Unis)
- Le demandeur a présenté une demande d'asile dans un pays avec lequel le Canada a conclu un accord d'échange de renseignements : actuellement les États-Unis, l'Australie, la Nouvelle-Zélande et le Royaume-Uni. (Il s'agit d'un nouveau motif d'irrecevabilité touchant les demandes présentées depuis avril 2019.)
- Le demandeur a déjà obtenu l'asile dans un autre pays
- Le demandeur a déjà présenté une demande antérieure au Canada (y compris une demande jugée irrecevable)
- Le demandeur est interdit de territoire pour des raisons de sécurité ou de criminalité

Si la demande est jugée recevable, elle est transférée à la Commission de l'immigration et du statut de réfugié (CISR) et le demandeur reçoit un document du demandeur d'asile (DDA).

Si la demande est jugée irrecevable, la personne pourrait toujours recevoir un document du demandeur d'asile (DDA) si elle est admissible à un examen des risques avant renvoi (ERAR).

Ressources :

- Déterminer si une demande d'asile présentée depuis le Canada serait recevable - IRCC:
www.canada.ca/fr/immigration-refugies-citoyennete/services/refugies/presenter-demande-asile-canada/admissibilite.html

Liste des critères de recevabilité. (En août 2019, cette liste n'avait pas encore été mise à jour afin d'inclure le nouveau motif d'irrecevabilité ajouté en 2019)

- Document du demandeur d'asile (DDA) – IRCC : <http://www.cic.gc.ca/francais/centre-aide/reponse.asp?qnum=1477&top=>

Entente sur les tiers pays sûrs

En vertu de l'Entente sur les tiers pays sûrs, en vigueur depuis décembre 2004, le Canada et les États-Unis se désignent réciproquement comme étant « sûrs » pour les réfugiés et établissent le principe selon lequel les demandeurs d'asile devraient généralement chercher protection dans le premier des deux pays qu'ils atteignent.

En raison de l'Entente sur les tiers pays sûrs, les demandeurs qui arrivent des États-Unis à un point d'entrée terrestre officiel du Canada ne peuvent présenter une demande d'asile, à moins qu'ils ne rencontrent une des exceptions prévues par l'Entente. Les personnes inéligibles aux termes de l'Entente sur les tiers pays sûrs sont presque toujours immédiatement renvoyées aux États-Unis. L'Entente sur les tiers pays sûrs ne s'applique pas aux personnes qui entrent au Canada entre des points frontaliers officiels. Par conséquent, les demandeurs aux États-Unis qui ont besoin de protection franchissent irrégulièrement la frontière pour présenter une demande une fois au Canada.

Exceptions à l'Entente sur les tiers pays sûrs :

- La personne a des membres de sa famille physiquement présents au Canada
- La personne est un mineur non accompagné dont aucun des parents (ou tuteur légal) n'est ni aux États-Unis ni au Canada
- La personne a un visa canadien valide
- La personne provient originellement d'un pays pour lequel un visa n'est pas requis pour entrer au Canada, mais l'est pour entrer aux États-Unis (ex. : ressortissants mexicains)
- La personne est soumise à la peine de mort

Le CCR réclame une suspension de l'Entente et **conteste actuellement** celle-ci devant les tribunaux.

Ressources :

- Entente entre le Canada et les États-Unis sur les tiers pays sûrs - IRCC:
<https://www.canada.ca/fr/immigration-refugies-citoyennete/organisation/mandat/politiques-directives-operationnelles-ententes-accords/ententes/entente-tiers-pays-surs.html>

Application et implications de l'Entente sur les tiers pays sûrs.

- Renseignements pour les demandeurs d'asile arrivant des États-Unis – CCR: ccrweb.ca/fr/renseignements-demandeurs-dasile-arrivant-etats-unis

Offre des informations pratiques (en anglais, français et espagnol) sur les implications de l'Entente en fonction du type d'entrée, ses exceptions et autres ressources du CCR sur le sujet.

- Tiers pays sûrs – CCR: ccrweb.ca/fr/tiers-pays-sur

Inclut un infographique, des Q & R et des informations pratiques sur l'Entente.

Demande irrecevable : demande antérieure présentée aux É-U, en Australie, en Nouvelle-Zélande ou au Royaume-Uni

Les demandes d'asile présentées depuis le 8 avril 2019 sont irrecevables si la personne a déjà présenté une demande aux É-U, en Australie, en Nouvelle-Zélande ou au Royaume-Uni et les informations concernant cette demande sont incluses dans les données partagées par l'autre pays.

Ces personnes dont la demande est jugée irrecevable pour ce motif seront pour la plupart invitées à demander plutôt un examen de risques avant renvoi (ERAR). Leur processus ERAR sera légèrement différent parce que cette catégorie de demandeurs a le droit à une audience devant un agent ERAR. Cette audience se fera généralement par vidéoconférence.

Les demandeurs dont la demande est irrecevable et qui sont ressortissants de pays assujettis à un sursis de renvoi ne pourront pas demander un ERAR tant que le sursis est en vigueur.

Les demandeurs provenant d'un pays d'origine désigné (POD)

La loi prévoit plusieurs règles propres aux demandeurs d'un pays d'origine désigné. Cependant, en mai 2019, le gouvernement a retiré tous les pays de la liste. Par conséquent, les règles distinctes ne sont plus appliquées.

Ressource :

- Politique de pays d'origine désignés – IRCC (document archivé): www.canada.ca/fr/immigration-refugies-citoyennete/services/refugies/presenter-demande-asile-canada/demande/politique-pays-designes.html

Liste officielle des pays d'origine désignés dans le passé.

Document du demandeur d'asile (DDA)

Le DDA est un document qui identifie les personnes en tant que demandeur ou demanderesse du statut de réfugié et leur donne accès aux services provinciaux et fédéraux. Le DDA est délivré lorsqu'une demande est jugée recevable et qu'elle est transférée à la CISR.

Avec le DDA, il est possible :

- De faire une demande d'aide sociale
- D'avoir accès aux refuges pour réfugiés (selon le système provincial)
- D'avoir accès aux cours de francisation ou d'anglais (rarement accessibles aux demandeurs d'asile)
- De faire une demande de permis de travail (certaines conditions s'appliquent)
- D'avoir accès à l'éducation primaire et secondaire (dans le cas des mineurs)

Ressources :

Colombie-Britannique

- AMSSA Members – Affiliation of Multicultural Societies and Services Agencies of Bc (AMSSA): www.amssa.org/membership/members

En anglais - Fournit une liste des organisations membres et des sociétés au service des réfugiés et des immigrants en Colombie-Britannique.

- BC Refugee Hub bcrefugeehub.ca

En anglais - Offre une liste complète des différents services offerts aux réfugiés et demandeurs de statut en Colombie-Britannique, ainsi que des guides et des trousseaux d'outils liés à ces services.

Alberta

- Current Members – Alberta Association of immigrant Serving Agencies (AAISA): aaisa.ca/membership/current-members

En anglais - Fournit une liste des organisations membres au service des réfugiés et des immigrants en Alberta.

Saskatchewan

- SAISIA Members – Saskatchewan Association of immigrant Settlement and Integration Agencies (SAISIA): <https://www.saisia.ca/directory.html>

En anglais - Fournit une liste des organisations membres au service des réfugiés et des immigrants en Saskatchewan.

Manitoba

- Members – Manitoba Association of Newcomers Serving Organizations (MANSO): mansomanitoba.ca/members

En anglais - Fournit une liste des organisations membres au service des réfugiés et des immigrants au Manitoba.

Ontario

- OCASI Members – Ontario Council of Agencies serving immigrants (OCASI): <http://www.ocasi.org/ocasi-members>

En anglais - Fournit une liste des organisations membres au service des réfugiés et des immigrants en Ontario.

- etablissement.org - Information Fiable Pour Nouveaux Arrivants Francophones – Ontario Council of Agencies Serving Immigrants (OCASI): <https://etablissement.org/>

Couvrir une étendue d'information concernant les services disponibles pour les réfugiés et migrants vulnérables en Ontario.

- Ontario Works: Aperçu général – Ministère des Services à l'enfance et des Services sociaux et communautaires de l'Ontario: <https://www.mcsc.gov.on.ca/fr/mcsc/programs/social/ow/index.aspx>

Donne plus de renseignements sur l'«aide d'urgence» qui est accessible aux demandeurs à l'intérieur du pays jusqu'à un maximum de trois mois ou 6 paiements aux 16 jours, accessible avant l'émission du DDA. Répertorie les bureaux locaux à contacter pour appliquer.

- Refugee Rights in Ontario: information for front-line workers – CLEO: refugee.cleo.on.ca/en/refugee-rights-ontario

En anglais - Sous le format de questions fréquemment posées – vous présentent les services disponibles spécifiques aux réfugiés sous la rubrique «Access to services and benefits».

Québec

- Membres – Table de Concertation des organismes au service des personnes réfugiées et immigrantes (TCRI) : tcri.qc.ca/membres

Fournit une liste des organisations membres au service des personnes réfugiées et des immigrantes au Québec

- L'accès des personnes immigrantes et réfugiées à des mesures sociales au Québec – Services juridiques communautaires de Pointe-Saint-Charles et Petite-Bourgogne: www.servicesjuridiques.org/wp-content/uploads/Guide.2017.FR_.Web_.pdf (2017)

Offre une explication détaillée de tous les avantages et programmes sociaux pour les demandeurs d'asile au Québec.

- Guide des services offerts pour les demandeurs d'asile – Ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion : www.immigration-quebec.gouv.qc.ca/publications/fr/divers/Guide_demandeur_asile.pdf

Guide du gouvernement provincial sur les ressources disponibles pour les demandeurs d'asile au Québec.

Nouveau-Brunswick

- Members – New Brunswick Multicultural Council (NBMC): www.nb-mc.ca/membres/?lang=fr

Fournit une liste des organisations membres au service des personnes réfugiées et des immigrantes au Nouveau-Brunswick.

Nouvelle-Écosse, Î.-P.-É., Terre-Neuve-et-Labrador

- ARAISA members – Atlantic Region Association Of Immigrant Serving Agencies (ARAISA): www.araisa.ca/content/lang/fr/page/membership_list

Fournit une liste des organisations membres au service des personnes réfugiées et des immigrantes dans les provinces atlantiques.

Programme fédéral de santé intérimaire (PFSI)

Lorsque les demandeurs d'asile reçoivent le DDA, celui-ci leur donne également accès au PFSI, puisque le DDA sert de carte santé. Notez que tous les demandeurs d'asile doivent passer un examen médical auprès d'un fournisseur de soins de santé accrédité par IRCC dans les 30 jours suivant la délivrance du DDA.

Les personnes qui ont présenté une demande d'asile et qui attendent une décision concernant la recevabilité de la demande devraient également bénéficier du PFSI.

Les demandeurs d'asile continuent d'être admissibles au PFSI après le rejet de leur demande d'asile ainsi que les demandeurs inadmissibles qui sont (ou seront) admissibles à l'examen des risques avant renvoi (ERAR).

Ressources :

- Émission des instructions relatives à l'examen médical – IRCC: www.canada.ca/fr/immigration-refugies-citoyennete/organisation/publications-guides/bulletins-guides-operationnels/exigences-normalisees/exigences-medicales/examen/emission-instructions-relatives-examen-medical.html

Liste les délais selon le processus

- Trouvez un médecin désigné – IRCC: www.cic.gc.ca/pp-md/liste-md.aspx

Liste de tous les médecins désignés pour un examen médical.

- Programme fédéral de santé intérimaire: Résumé de la couverture offerte – IRCC: www.canada.ca/fr/immigration-refugies-citoyennete/services/refugies/aide-partir-canada/soins-sante/programme-federal-sante-interimaire/resume-couverture-offerte.html

Informations sur les inclusions et exclusions du PFSI.

Troisième étape: permis de travail

Pourquoi c'est important?

Un permis de travail est non seulement obligatoire pour travailler, mais il est également nécessaire afin d'obtenir un numéro d'assurance sociale (NAS). Le NAS est plus tard utile pour produire des déclarations de revenus et pour demander la Prestation fiscale canadienne pour enfants (disponible seulement après que le parent a été accepté comme réfugié). Même si la personne n'a pas l'intention de travailler, le permis de travail est utile jusqu'à ce qu'elle obtienne la résidence permanente. Les demandeurs sont aussi encouragés à continuer de renouveler leur permis de travail (aucune limite de renouvellement) jusqu'à ce qu'ils obtiennent la résidence permanente. En raison des longs délais de traitement, le processus de renouvellement doit être initié le plus tôt possible.

Qui peut appliquer?

- Demandeurs d'asile dont la demande a été jugée recevable
- Demandeurs d'asile dont la demande a été rejetée
- Personne ayant:
 - Obtenu gain de cause lors d'un contrôle judiciaire
 - Obtenu gain de cause lors d'un appel devant la Section d'appel des réfugiés
 - Obtenu une décision positive sur leur examen des risques avant renvoi (ERAR)
 - Reçu une mesure de renvoi, y compris les personnes dont la demande est jugée recevable, mais qui sont admissibles à l'ERAR
 - Été acceptée pour considérations d'ordre humanitaire

Comment peut-on demander un permis de travail?

Depuis octobre 2018, les nouveaux demandeurs d'asile peuvent demander un permis de travail et/ou d'études en cochant une case dans le formulaire intitulé Annexe 12, lors de la présentation de la demande d'asile. Une fois l'examen médical complété, IRCC génère automatiquement une demande de permis de travail (ou d'études) (si la case a été cochée).

Les demandeurs d'asile qui n'ont pas coché la case ou qui doivent renouveler leur permis peuvent le faire en ligne ou par courrier.

Quel est le prix et qui doit payer?

Les demandeurs d'asile dont la demande est en cours et ceux qui sont considérés comme des réfugiés ne paient pas de frais pour le permis de travail. Ceci s'applique également à ceux qui ont reçu une décision positive sur un ERAR.

Cependant, les personnes dont la demande d'asile est rejetée doivent payer les frais (155 \$) même si:

- Il y a un appel en cours ;
- Une décision a été rendue à la Cour fédérale qui les renvoie la CISR;
- La demande est acceptée pour considérations d'ordre humanitaire

Ressources :

- Demandes d'asile présentées au Canada – Tableau des frais liés au permis de travail et au permis d'études - IRCC: www.canada.ca/fr/immigration-refugies-citoyennete/organisation/publications-guides/bulletins-guides-operationnels/frais/immigration/demandes-asile-presentees-canada-tableau-lies-permis-travail-permis-etudes.html

Tableau avec tous les frais et exemptions selon le statut ou la situation de la personne.

- Demandes de permis de travail automatisées pour les demandeurs d'asile, CCR : <https://ccrweb.ca/fr/faq/demandes-permis-travail-automatisees-demandeurs-dasile> (disponibles aux membres uniquement)

Appliquer en ligne versus sur papier

Il est possible de demander un permis de travail en ligne ou de poster une demande papier. En général, les demandes faites en ligne sont traitées plus rapidement. Cependant, la demande en ligne peut être difficile pour les demandeurs, particulièrement en raison des exigences de paiement :

- Il faut créer un compte en ligne sur le site d'IRCC
- Les demandeurs d'asile dont la demande est rejetée doivent payer des frais de \$150. La demande en ligne exige un paiement d'un droit de permis supplémentaire de 100\$, même s'ils sont exemptés de ces frais. Lorsqu'ils sont payés à l'avance en ligne, les frais sont par la suite remboursés (quelques mois plus tard).

Ressources:

- Guide pour l'application en ligne au permis de travail– Romero House: <https://ccrweb.ca/fr/faq/guide-en-ligne-permis-travail> (disponible pour les membres uniquement)

En anglais – Guide pratique afin de faire une demande de permis de travail en ligne.

- Ouvrir une session ou créer un compte - IRCC: www.canada.ca/fr/immigration-refugies-citoyennete/services/demande/compte.html

Pour les demandes en ligne, page d'accueil pour créer un compte.

- Vérifier les délais de traitement des demandes - IRCC: www.cic.gc.ca/francais/information/delais/index.asp

Avis expliquant les délais dans le traitement des demandes.

Quatrième étape : Se préparer à l'audience

L'audience avec la CISR est une étape cruciale : un avocat doit toujours être impliqué dans ce processus (idéalement à partir du formulaire FDA).

La CISR a des règles strictes en ce qui concerne la façon et le moment où les preuves peuvent être soumises. La preuve est nécessaire pour démontrer la situation dans le pays d'origine du demandeur ainsi que pour documenter les particularités du cas du demandeur. Pour toutes les preuves recueillies, les documents doivent être traduits en français ou en anglais et (idéalement) examinés par un avocat. Tous les documents doivent être soumis un minimum de 10 jours avant l'audience.

Pour ceux qui ont des audiences en dehors de leur lieu de résidence, il est important de se préparer à l'avance et de régler la logistique concernant l'hébergement, les soins aux enfants, les voyages et la nourriture.

Certains demandeurs peuvent recevoir une décision positive de la part de la CISR dans le cadre du processus d'examen du dossier. Dans ce cas la personne n'aura pas d'audience.

Ressources :

- Préparation à l'audience relative à la demande d'asile – Kinbrace: <https://refugeclaim.ca/fr/>
Ce site Web vous donne accès à toutes les ressources de Kinbrace (guides de préparation et visites guidées) ainsi qu'aux mises à jour d'information pour les personnes demandant l'asile qui se préparent à leur audience.
- Séances d'information à la Section de la protection des réfugiés – Kinbrace Community Society: <https://refugeclaim.ca/fr/ready-tours/>
Visites gratuites offertes (dans les deux langues selon la région) en partenariat entre la CISR et les ONG. Offert à Vancouver, Calgary, Edmonton, Winnipeg, Toronto et Montréal pour aider les demandeurs à se préparer à leur audience sur le statut de réfugié en visitant les salles d'audience, en rencontrant le personnel de la CISR et en se familiarisant avec ce qui se passera pendant l'audience.
- Assister à votre audience, CISR : <https://irb-cisr.gc.ca/fr/presenter-demande-asile/Pages/index4.aspx>
- «Une introduction au système d'octroi de l'asile du Canada» - CISR: www.youtube.com/watch?v=UrdzvZUT5dc (2017)
Vidéo expliquant chacune des étapes de la demande d'asile incluant la préparation à l'audience (en date de 2017).
- Your Refugee Hearing – CLEO: refugeehearing.cleo.on.ca
En anglais - Dirige à tous les outils et ressources pour se préparer pour l'audience, pour le jour de l'audience et après l'audience.
- Ressources et outils de formation – UORAP: refugee.cleo.on.ca/en/uorap#fr
À partir d'un scénario fictif, la ressource vous guide tout au long du processus d'une demande d'asile, avec des vidéos expliquant chaque étape. Fournit des listes de contrôle pour la préparation des audiences, pour faire la liste afin de recueillir des preuves et guider les travailleurs communautaires pour soutenir les demandeurs.

Cinquième étape: Après l'audience

Décision

La Section de la protection des réfugiés (SPR) postera un « avis de décision » indiquant si la demande a été acceptée ou rejetée. Il est donc essentiel de s'assurer que la SPR possède l'adresse actuelle du demandeur.

Si l'« avis de décision » est:

- Positif : Il servira à faire la demande de résidence permanente
- Négatif : Il faudra déterminer l'échéancier des recours (toujours selon la date de réception de l'avis)

* Notez que « l'avis de décision » est le SEUL document que les demandeurs ont pour prouver leur statut à titre de personne protégée. Il est crucial de conserver l'original à moins de demander une « vérification de statut ».

1. Décision positive

La personne est maintenant reconnue comme un réfugié (personne protégée). Elle aura ainsi droit à plus de services et pourra demander la résidence permanente (RP), en incluant dans la demande le ou la conjoint-e et les enfants à charge (de moins de 22 ans au moment de la demande d'asile) au Canada ou à l'extérieur et ainsi commencer le processus de la réunification familiale.

a. Demande de résidence permanente (RP)

Bon nombre des documents utilisés pour faire la demande sont utilisés à nouveau pour la demande de RP, alors assurez-vous que le demandeur conserve des copies de tous les documents.

Frais:

- Demandeur principal: \$550
- Époux, épouse/Conjoint-e.: \$550
- Enfant à charge: \$150 par enfant

Les frais ne sont payables qu'en ligne et une copie du reçu doit être soumise avec la demande de RP. Malheureusement, les paiements en ligne de frais sont souvent un défi. Notez que lorsqu'un mineur non accompagné est le demandeur principal, le jeune doit payer les frais de demandeur principal de 550 \$.

*Remarque: Assurez-vous que la demande est remplie et envoyée par courrier recommandé.

Ressources :

- Demande de résidence permanente au Canada – Personne protégée et réfugiés au sens de la Convention-IRCC: <https://www.canada.ca/fr/immigration-refugies-citoyennete/services/demande/formulaires-demande-guides/demande-residence-permanente-canada-personnes-protégees-refugies-convention.html>

Liste de tous les formulaires à remplir pour faire une demande de résidence permanente.

- L'âge des enfants à charge – CCR: ccrweb.ca/fr/age-enfants-a-charge
Une ressource pratique avec des mises à jour sur les nouveaux changements de l'âge des personnes à charge et les dispositions actuelles de la nouvelle politique.
- Des stratégies d'intervention dans des cas de réunification familiale: Guide pratique – CCR: ccrweb.ca/fr/reunification-familiale-guide-pratique
Un guide pratique qui couvre les principaux obstacles auxquels sont confrontées les familles qui tentent de se réunir.

b. Autres Services

Grâce à une décision positive de la Section de la protection des réfugiés (SPR), une personne protégée peut maintenant demander :

- Carte d'assurance maladie provinciale
- Éducation postsecondaire (avec un permis d'études jusqu'à ce qu'ils aient leur RP)
- Cours de francisation (Qc)/français ou anglais langue seconde (FLS/ALS) / Cours de langue pour les immigrants au Canada (CLIC)
- Services fournis par les organismes d'établissement financés par IRCC
- Prestation canadienne pour enfants
- Document de voyage pour les réfugiés

Ressources :

- Permis d'études: Réfugiés et personnes protégées – IRCC: <https://www.canada.ca/fr/immigration-refugies-citoyennete/organisation/publications-guides/bulletins-guides-operationnels/residents-temporaires/permis-etudes/refugies-personnes-protégees.html>
Information sur les permis d'étude pour les personnes protégées.
- Demande pour étudier au Canada – Permis d'études – IRCC: <http://www.cic.gc.ca/francais/information/demandes/etudiant.asp>
Renseignements pratiques sur la façon de présenter une demande de permis d'études au Canada.
- Prestation fiscale canadienne pour enfants : Foire aux questions pratiques – CCR : ccrweb.ca/fr/faq/prestation-fiscale-canadienne-enfants
Seulement pour les membres du CCR, Q & R pratique sur la prestation fiscale pour enfants.
- Titre de voyage pour résident permanent - IRCC : <https://www.canada.ca/fr/immigration-refugies-citoyennete/services/nouveaux-immigrants/titre-voyage-rp.html>
Renseignements afin de présenter une demande de voyage sans crainte de perdre le droit de rester au Canada.
- Cessation : Information de base – CCR : ccrweb.ca/fr/cessation-informations-base
Informations pratiques sur les raisons pour lesquelles il est crucial que les réfugiés ne demandent pas ou n'utilisent pas de passeport de leur pays d'origine, au risque de leur faire perdre leur droit de rester au Canada.

2. Décision négative

Malheureusement, plusieurs demandeurs sont souvent confrontés à une décision négative. Lorsque c'est le cas, nous vous recommandons de contacter un conseiller juridique pour vous aider à franchir les étapes suivantes en fonction des options qui s'offrent au demandeur. Bien que l'aide juridique soit cruciale pour les étapes à venir, il n'est pas toujours possible d'y avoir accès. Voici donc les recours possibles pour les demandeurs dont la demande est rejetée.

Recours possibles :

a) Section d'appel des réfugiés (SAR)

Lorsqu'ils sont confrontés à une décision négative, les demandeurs d'asile déboutés doivent voir s'ils peuvent demander à la SAR d'interjeter en appel la décision sur leur cas.

Date limite : 15 jours après la réception de « l'avis de décision ». Certains demandeurs n'ont pas le droit à l'appel à la SAR.

b) Contrôle judiciaire

Les demandeurs d'asile qui n'ont pas accès à la SAR peuvent demander à la Cour fédérale du Canada d'examiner la décision. Seul un avocat peut présenter une demande de contrôle judiciaire au nom des demandeurs d'asile.

Date limite: 15 jours après la réception de «l'avis de décision». Pas de suspension automatique du renvoi, ce qui signifie qu'un demandeur pourrait être renvoyé avant la décision.

c) Examen des risques avant renvoi (ERAR)

L'ERAR est une demande papier remplie par des personnes faisant face à l'expulsion du Canada afin de demander une protection en fonction de l'évaluation des risques auxquels ils seraient confrontés.

Dans la plupart des cas, l'ERAR est seulement disponible 12 mois après la décision négative. Il ne peut être auto-initié, c'est l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC) qui évalue l'admissibilité du demandeur à l'ERAR et envoie des renseignements au demandeur concernant les possibilités d'ERAR, lorsqu'applicable.

d) Considérations d'ordre humanitaire (CH)

La demande CH est une demande de RP pour considérations d'ordre humanitaires. Les agents vont prendre une décision en prenant compte de facteurs tels que a) l'établissement au Canada, b) l'intérêt supérieur d'un enfant et c) les difficultés auxquelles les demandeurs seraient confrontés s'ils devaient quitter le Canada. C'est une décision discrétionnaire.

Dans la plupart des cas, il faut attendre 12 mois après la décision négative pour présenter une demande CH. Cependant, il y a des exceptions dans les cas impliquant l'intérêt supérieur de l'enfant ou des risques sérieux pour la santé pour lesquels il n'existe pas de traitement disponible dans le pays d'origine. Il n'y a pas de suspension automatique du renvoi ce qui signifie qu'un demandeur pourrait être renvoyé avant la décision.

Ressources :

- Demandes d'asile au Canada – Recours qui s'offrent aux personnes dont la demande a été rejetée – IRCC: <https://www.canada.ca/fr/immigration-refugies-citoyennete/services/refugies/presenter-demande-asile-canada/apres-avoir-presenter-demande-etapes-suivantes/recours-rejetee.html>

Fournit des liens vers des informations spécifiques concernant les quatre options en cas de décision négative.

- Tableau: The refugee determination system - CLEO: refugee.cleo.on.ca/sites/default/files/docs/Refugee%20Claim%20Flowchart2014jan.pdf

En anglais - Tableau montrant les différentes échéances et directions possibles une fois qu'une demande est refusée.

- Humanitarian and compassionate grounds– CLEO: refugee.cleo.on.ca/en/humanitarian-and-compassionate-grounds

En anglais - Explique en détail de que sont des considérations d'ordre humanitaires, qui peut présenter une demande et comment le faire.

- Faire une demande pour considérations d'ordre humanitaire – CCR : <https://ccrweb.ca/fr/ressources-faire-une-demande-considerations-dordre-humanitaire>

Enregistrement d'un webinaire et ressources disponibles aux membres du CCR

Demandeurs d'asile refusés ne pouvant être renvoyés dans leur pays d'origine

Certains demandeurs ne peuvent être expulsés du Canada en raison d'une suspension temporaire des renvois (STR) ou d'un sursis administratif aux renvois (SAR) pour les pays en situation d'insécurité généralisée dans le pays d'origine.

Notez que la STR et le SAR ne sont pas applicables aux personnes déclarées inadmissibles pour des motifs de criminalité, violations internationales des droits de la personne, crime organisé ou risques pour la sécurité.

Pour les personnes qui ne peuvent pas être renvoyées en raison de STR ou de SAR, il est possible de faire une demande pour :

- Permis de travail
- Permis d'étude
- Programme fédéral de santé intérimaire ([voir éligibilité](#))

Ressources :

- Renvoi du Canada – ASFC: <https://www.cbsa-asfc.gc.ca/security-securite/rem-ren-fra.html>

Explique comment faire appel d'une mesure de renvoi et pourquoi il pourrait être retardé. Comprend la liste des pays soumis à la STR ou au SAR.